COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél **04 72 76 01 08**
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 30 décembre 2019,6 et 7 janvier 2020

Présents
Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ
Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire –André QUENEL - Michel GUICHARD - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs - Yannis LEMCHEMA.

Le président et les membres de la commission de discipline présentent leurs meilleurs vœux pour cette année 2020 aux présidents de clubs, à tous les dirigeants, dirigeantes, éducateurs, éducatrices, arbitres, délégués, déléguées, joueurs, joueuses.

*La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district **«district@lyon-rhone.fff.fr»)** de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : **« discipline@lyon-rhone.fff.fr »***
Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.
RAPPEL : Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

*La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : **district@lyon-rhone.fff.fr***
La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.
Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2018/2019 du DLR, de la page 138 à la page 144.

DEMANDE DE RAPPORT

Match N°22066212 Pratique FUTSAL U18 du 22/12/2019* FC CHAVANOZ *(553627) // FUTSAL AS VILLEURBANNE (556445)

Club: CHAVANOZ: 553627

Suite au rapport en sa possession, la commission demande au club de ***CHAVANOZ*** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 13/01/2020 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de ses supporters, notamment sur les propos racistes proférés à l'encontre des joueurs de l'équipe FUTSAL AS VILLEURBANNE.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

B.BOISSET - Président **L. SINA – Secrétaire**

Match N°21456952 FUTSAL D2 du 05/01/2020* FC JONAGE *(581172) // TERNAY FC (522795)

Club: FC JONAGE: 581172

Suite au rapport en sa possession, la commission demande au club de ***JONAGE*** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 13/01/2020 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de ses supporters à l'encontre des joueurs adverses, comportement qui a obligé l'arbitre officiel a arrêté celle-ci pendant quelques minute afin d'évacuer une partie de la tribune pour ramener le calme.

Club: TERNAY FC: 522795

Suite au rapport en sa possession, la commission demande au club de ***TERNAY*** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 13/01/2020 à neuf heures**, un rapport sur le comportement des supporters de JONAGE à l'encontre de ses joueurs, comportement qui a obligé l'arbitre officiel à arrêter le match pendant quelques minutes afin d'évacuer une partie de la tribune pour ramener le calme.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

B.BOISSET - Président **L. SINA – Secrétaire**

Match N°21457217 FUTSAL D3 du 05/01/2020* FUTSAL MONT D'OR *(552301) // SC REVOLEE (564069)

Club:* FUTSAL MONT D'OR *(552301)

Suite au rapport en sa possession, la commission demande au club de ***FUTSAL MONT D'OR*** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 13/01/2020 à neuf heures**, un rapport sur le comportement des supporters du club de REVOLEE à l'encontre de ses joueurs et de l'arbitre officiel de la rencontre suscitée.

Club: SC REVOLEE (564069)

Suite au rapport en sa possession, la commission demande au club de ***REVOLEE*** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 13/01/2020 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de ses supporters à l'encontre des joueurs de FUTSAL MONT D'OR et de l'arbitre officiel de la rencontre suscitée.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

Match N°21442870 SENIORS D2 du 08/12/2019 O.ST GENIS LAVAL(520061) // VENISSIEUX FC (582739)

Après étude des rapports reçus de la part des deux clubs, la commission demande au club de VENISSIEUX de canaliser et de calmer les quatre ou cinq supporters qui ont eu un comportement impulsif lors de la rencontre suscitée.

Premier et dernier avertissement avant sanctions.

Match N°21460413 SENIORS D4 du 10/11/2019 MONTROTTIER (525542) // BESSENAY CLUB (513175)
Club : MONTROTTIER : 525542

Suite au rapport reçu, la commission rappelle à M. CHAVROT Guillaume que le délégué de club inscrit sur la feuille de match doit avoir un comportement neutre, que sa position ne doit pas être vers la buvette mais au bord du terrain pour assurer la sécurité et gérer les spectateurs qui pourraient avoir un comportement inapproprié lors de la rencontre et qu'il a un devoir de réserve, donc de ne pas prendre position sur les décisions arbitrales.

Premier et dernier rappel à l'ordre avant sanctions ferme.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

B.BOISSET - Président **L. SINA – Secrétaire**

CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2, 3.2.2et 3.3.2du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;

- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;

- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;

- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;

- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives. L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance. Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision minute de jeun du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux. Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa DECISION doit être motivée.

Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

DOSSIER C36 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction

Match N° 21461085 seniors D4 Poule B du 01/12/2019 ASVEL (500124) / VAULX OLYMPIQUE (528353).

Motif : Bagarre générale

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 20 Janvier 2020 à 18h00**

Arbitre officiel :BENSALEM Karim

CLUB : ASVEL VILLEURBANNE : 500124
Président(e) : MAZILLE Emmanuel – ou son représentant
Délégué(s) du club : ROMDHANA Jelloul et/ou NDIAYE Sylvestre
Dirigeant(s) : GHARBI Ahmed – **Présence obligatoire –** DUMURGIER Denis

CLUB: VAULX OLYMPIQUE :528353
Président(e) : FARTAS Tazghat, ou son représentant
Dirigeant(s) : OUD AISSA Mohamed Ramzi

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER C37 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N°21457074 FUTSAL seniors D3 Poule A du 01/12/2019 CCDSV (582080) / CONDRIEU FUTSAL (554218)
Motif : Comportement illicite du public
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 20 Janvier 2020 à 18h30**

Arbitre officiel : BELHERIR Abdelmoumane

CLUB : CCDSV : 582080
Président(e) : DEVILLERS Wilfried– ou son représentant
Délégué(s) du club : MENDES SA Alexandre
Dirigeant(s) : GOBERT Christophe
Joueur(s) : N° 5 TRONCY Quentin (capitaine)

CLUB: CONDRIEU FUTSAL : 554218
Président(e) : EL BAHLAOUI Yaniss ou son représentant
Dirigeant(s) : ABID Mustapha
Joueur(s) : N° 2 CROBU Massy (capitaine)

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER C38 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 21856832 FEMININE à 11 D1 Poule C du 01/12/2019 FEYZIN CBE (504739) / SUD LYONNAIS F (580984)
Motif : Comportement illicite après match
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article**3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 20 Janvier 2020 à 19h00**

Arbitre officiel : BENELMAADADI Smain
Délégué officiel : VERRIER Denis

CLUB : FEYZIN CBE : 504739
Président(e) : OUERGHEMMI Ramzi – ou son représentant
Dirigeant(s) : KHELIFI Sabri

CLUB: SUD LYONNAIS F 2013 : 580984
Président(e) :ARROUDJ Abderrahmane ou son représentant
Dirigeant(s) : MESTRE Remi et/ou JASTRZAB Jean Michel – BOURGOGNE Valérie
Assistant bénévole : BOURGOGNE Denis

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER C39 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 21444843 U17 D1 Poule U du 01/12/2019 CHAPONNAY MARENNES (546317) / FC VAULX en VELIN (504723)
Motif : Menaces à arbitre
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 20 Janvier 2020 à 19h30**

Arbitre officiel : BOUAZZA HAMADOUCHE Mohamed

CLUB : CHAPONNAY MARENNES : 546317
Président(e) : PETROZZI Didier ou son représentant
Délégué(s) du club : **PETROZZI Didier** et/ou VOIRIN André
Dirigeant(s) : LE SOURNE Erwan. **Présence obligatoire.**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER C40 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 22007979 FEMININES U15 A 8 D1 Poule C du 30/11/2019 CHASSIEU DECINES (550008) / CALUIRE F 1968 (790167)
Motif : Comportement illicite et abandon de terrain
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le :

Mardi 21 Janvier 2020 à 18h45
Arbitre officiel : HELLATA Ilaam – **mineure devant être accompagnée de son tuteur légal**

CLUB : CHASSIEU DECINES : 550008
Président(e) : ARCHIMBAUD Bernard – ou son représentant
Dirigeant(s) : SONNET Mélanie et/ou CANET Olivier

CLUB: CALUIRE F 1968 : 790167
Président(e) : DUFAURE DE LAJARTE Guilhem – ou son représentant
Dirigeant(s) : NASRI Abdallah – **Présence obligatoire** – et SPITZ David
Joueuse(s) : N° 2 DIB Jasmine – **devant être obligatoirement accompagnée de sa mère.**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER C41 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction

Match Festival U13 Groupement BREVENNE du 30/11/2019 JSO GIVORS (574090) / FC STE FOY LES LYON (523654)

Motif : Comportement illicite de parents

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article**3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le :**Mardi 21 Janvier 2020 à 19h15**

Président Groupement BREVENNE : BAYET Marc

Les membres du groupement BREVENNE ayant assisté à ce Festival U13

CLUB : FC STE FOY LES LYON : 523654

Président(e) : PONS Jean Marie – ou son représentant

Dirigeant(s) : ERDENER Ali et POMMATEAU Yves

Père du joueur MIHOUBI Kamil – **Présence obligatoire**

CLUB: JSO GIVORS : 547090

Président(e) :MAGNAN Yann ou son représentant

Dirigeant(s) : BOUSSADIA Fayçal et OLMEDO Pierre Mickael

Le parent ayant frappé l'éducateur de Givors – **Présence obligatoire**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER N° 25 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition – suite à Instruction

Match N° 21856824 FEMININES à 11 D1 Poule C du 08/12/2019 FEYZIN CBE (504739) / O. ST GENIS LAVAL (520061)

Motif : Comportement illicite Joueuses – dirigeants et spectateurs

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 21 Janvier 2020 à 18h00**

Arbitre Bénévole : CHATAIN Pascal (OSGL)

Déléguée officielle : LUISETTI Nicole

CLUB : FEYZIN CBE : 504739

Président(e) : OUERGHEMMI Ramzi – ou son représentant

Délégué Club : LIETARD Céline et/ou KAYA Filiz

Dirigeant(s) : KHELIFI Sabri – **Présence obligatoire** – BOUTAKA Bilal

Joueuses : n° 7 - GHRAB Jenna et n° 8 – SEFSAF Ambrine – **Présence obligatoire des 2 joueuses**

CLUB: O. ST GENIS LAVAL: 520061

Président(e) : NEHAOUA Youssef – ou son représentant

Dirigeant(s) : ROCHER Didier

Joueuses : n° 8 – GRANGE Audrey – **Présence obligatoire**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER C42 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 21443134 – seniors – D3 – Poule B – du 08/12/2019 - ES GLEIZE / ST JEAN SPORT
Motif : Insultes à arbitre
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 27 Janvier 2020 à 19h30**

Arbitre officiel : FERHAT Ahmed

CLUB : ES GLEIZE - 523647
Vice -Président(e) : THELISSON Patrick – ou son représentant
Délégué(s) du club : THELISSON Patrick et/ou RAT J. Paul
Dirigeant(s) : DUGELAY Patrick et/ou ROCHE Vincent
Joueur(s) : N° 12 – HRANE Zakaria – **Présence obligatoire**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER N° 26 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition suite à Instruction
Match N° 21443002 – seniors – D3 – Poule A - du 08/12/2019 - ANATOLIA /AS CONFLUENCE
Motif Insultes + crachat à arbitre
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2**du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 27 Janvier 2020 à 18h00**

Arbitre officiel : JANIN Anthony

CLUB : ANATOLIA -552969
Président(e) : AKMERIC Ahmet – ou son représentant
Délégué Club : SAHIN Hamza et/ou ARAS Fenzi
Dirigeant(s) : BAKAR Zeynel et/ou AKMERIC Meric
Joueurs : n° 10 - ERSAHIN David et n° 11 ARROUDJ Rayane – **Présence obligatoire des 2 joueurs**

CLUB : AS CONFLUENCE - 552404
Président(e) : ABBASSI Hakim– ou son représentant
Dirigeant(s) : TAYEB Rachid et/ou ALLOUCH Riad

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER N° 27 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition – suite à Instruction
Match N° 21445510 – U17 – D3 – Poule C - du 08/12/2019 - FC LIMONEST / JS IRIGNY
Motif – Incident après match
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2**du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 27 Janvier 2020 à 18h45**

Arbitre officiel : KUANZAMBI ENDOUGOU Bryan

CLUB : FC LIMONEST -523650
Président(e) : VAINCHTOCK Alexandre – ou son représentant
Délégué Club : MATTACCHIONE Adriano
Dirigeant(s) : NEHAOUA Lhacene et/ou NAIMA Abderrahim

CLUB : JS IRIGNY - 514696
Président(e) : TROTOBAS J. Paul – ou son représentant
Dirigeant(s) : KADOURI Nabil et MABROUKI Mostafa
Joueur : n° 5 TROTOBAS Antonin – **Présence obligatoire** – joueur mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal ou de son représentant dument mandaté.

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**